

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 15

Présents : 13

Ayant pris part à la décision : 14

Séance du 16 JANVIER 2023

N° D2023\_004

L'an deux mil vingt-trois et le seize janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

**Etaient présents :** M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoint au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Brigitte FROMONT, Frédérique POINTON-SCHOENAUER, Sylvie CHASSAGNE, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, Jean-Pierre PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

**Absent(s) excusé(s):** Jean-Pierre KLEIN (pouvoir à M. Bernard REY) M. Gilles BRIENS

**Secrétaire de séance :** Mme Brigitte FROMONT

**Date de la convocation :** 10 JANVIER 2023

**Date de l'affichage :** 10 JANVIER 2023

**OBJET : ADHESION AU SERVICE ECONOMIE DE FLUX MUTUALISE PROPOSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMBES SAONE VALLEE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée propose aux communes volontaires le service économe de flux à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024, aux conditions décrites ci-dessous :

La commune de Saint-Bernard souhaite confier à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée la mise en place d'un service Économe de flux mis en œuvre par la SPL ALEC AIN. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Monsieur le Maire précise que la commune de Saint-Bernard participera à hauteur de 0,40 par habitant et par année civile. Le nombre d'habitants pris en compte est celui des derniers chiffres du recensement disponibles de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Cette participation sera directement versée à la SPL ALEC AIN à la fin de chaque année civile.

Un « élu référent », un « agent technique référent » et un « agent administratif référent » de la commune sont à désigner. Ils seront les interlocuteurs de l'économe de flux pour la récolte de données et le suivi de l'opération. Une charte « Économe de flux » (en annexe) définit les modalités de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'adhérer à ce service économe de flux pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 ;
- De désigner M. Jean-Claude LAMBERT comme « élu référent » ;
- De désigner Mme Hélène NOURY comme « agent technique référent » ;
- De désigner Mme Sylvie JAMBON comme « agent administratif référent » ;

Accusé de réception en préfecture  
001-210103396-20230116-D2023\_004-DE  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de dépôt en préfecture : 26/01/2023

- De participer à hauteur de 0,40 € par habitant et par année civile ;
- De suivre les engagements de la commune inscrits dans la charte « Économe de flux ».

AUTORISE

Monsieur le Maire, à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré ce jour

**Le Maire, Bernard REY**



Le secrétaire de séance,

**Brigitte FROMONT**

Acte rendu exécutoire après  
réception en Préfecture le  
et publication du 26/01/2023